

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 février 2020

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 2591)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par
M. Laabid

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, après le mot :

« sanitaires »,

insérer le mot :

« , phytosanitaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les risques phytosanitaires au sien des commissions d'alerte